

Monsieur Paul de Sinety  
Délégué général à la langue française et  
aux langues de France  
Ministère de la Culture  
3 rue de Valois  
75001 PARIS

Saint-Denis, le 21 mai 2024

Monsieur le Délégué général,

Le Président du groupe SNCF, Jean-Pierre Farandou, m'a fait part de votre courrier du 26 mars dernier, dans lequel vous appelez son attention sur la diffusion d'instructions à l'attention de nos salariés contenant le terme en langue anglaise « capping ».

Je souhaite tout d'abord vous réaffirmer ce que je vous ai écrit le 16 janvier dernier, en vous assurant que SNCF Voyageurs, en tant qu'acteur public, attache une importance fondamentale au respect de la langue française. Le cas que vous nous relayez est un cas regrettable, mais particulier, qui ne doit pas masquer notre engagement à ce sujet.

Pour ce qui concerne le terme « capping », celui-là renvoie effectivement à la notion de plafonnement ou de limitation. Il visait, en l'occurrence, la limitation des places vendues à bord de nos trains. C'est une pratique habituelle dans le monde ferroviaire, que nous mettons en place lorsqu'il est nécessaire de réguler l'occupation d'un train.

Dans le cas présent, il a été utilisé dans un message adressé uniquement aux chefs de bord du train, et destiné à leur communiquer le nombre de clients supplémentaires que le train peut accepter au-delà de sa capacité en places assises.

Cette consigne s'inscrivait dans le cadre de l'évolution d'une règle relative aux échanges de dernière minute. Celle-ci avait d'ailleurs fait l'objet d'une communication abondante, au public concerné et aux agents de l'entreprise, en utilisant justement les termes « plafond » ou « limitation ».

J'ai bien évidemment rappelé au service communication de limiter autant que possible l'utilisation de mots anglais, même dans le cadre d'un échange opérationnel spontané sur la messagerie interne.

Vous remerciant pour votre compréhension et vous assurant de ma vigilance sur ce sujet important, je vous prie d'agréer, Monsieur le Délégué général, l'expression de ma considération distinguée.



Christophe Farandou

Président-Directeur général de SNCF Voyageurs

Dans le cadre de la politique de transparence de SNCF, cet échange de courriers sera publié sur le site SNCF.com sauf si vous manifestez votre opposition dans un délai de quinze jours.